

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2012
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOULET Thierry à partir de 12 h 45
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

LA SEANCE EST OUVERTE

**AUTO COOL - Programme d'action 2012 - Subvention de la Communauté
□ Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation**

□

Monsieur MAURRAS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'autopartage constitue une solution de mobilité alternative qui s'inscrit dans le projet communautaire à travers les objectifs du Plan de Déplacements Urbains et du Plan Climat, car ce service contribue à réduire la part de la voiture en ville et représente un maillon complémentaire dans l'offre de transports publics. Elle constitue également une solution importante aux problématiques de stationnement, ce qui fait écho au projet métropolitain et au programme 50 000 logements (une voiture autopartagée représentant en moyenne 7 à 8 voitures en moins sur la chaussée).

A ce titre, la Communauté urbaine de Bordeaux soutient, depuis 2007, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif AutoCool, qui développe un service d'autopartage dans notre agglomération :

- La CUB est entrée au capital de la SCIC, en souscrivant 5 000 € et en entrant au conseil d'administration (1 poste), par la délibération N° 2009/0418 du 26 juin 2009. La CUB a ainsi rejoint, en tant que sociétaire, le collège « Collectivités », aux côtés des villes de Bordeaux, Mérignac et Cenon.

- Parallèlement la CUB accompagne AutoCool financièrement depuis 2007. Ce soutien permet de contribuer au fonctionnement, et donc au développement du service dans l'ensemble de l'agglomération jusqu'à ce que l'entreprise atteigne son équilibre financier (un service d'autopartage atteint ce point d'équilibre en moyenne au bout de 5 à 7 ans d'existence et 50 à 60 véhicules). AutoCool vise un développement de sa flotte pour atteindre 200 à 300 voitures d'ici 4 ou 5 ans, regroupant ainsi 4000 utilisateurs.

D'un point de vue technique, il est recherché encore davantage de synergies avec la CUB pour construire des actions communes. La CUB ayant lancé, par ailleurs, une étude plus large et plus globale sur la définition d'une stratégie communautaire en faveur de l'autopartage dans l'agglomération, il est d'autant plus important, dans cette année de réflexion et de césure, de ne pas interrompre le partenariat avec l'acteur « historique » qui a imaginé, testé, mis en œuvre ce service sur notre territoire.

- **Bilan de l'activité d'AutoCool 2011**

AutoCool est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) agréée par le Préfet de la Gironde. Son but est la promotion de l'autopartage sur tout le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Entre 2001 et fin 2006, l'association s'est développée sur un mode entièrement bénévole, avec un développement limité mais une identité associative forte. Fin 2006, l'association a fait le choix du développement et de la professionnalisation en engageant la transformation en SCIC, afin de pouvoir associer au capital des entreprises, des salariés, des collectivités.

L'année 2011 a été une année de forte progression de l'activité d'autopartage marquée par :

- une augmentation de près de 41 % du nombre de contrats : de 501 à 691 soit 41 % en moyenne annuelle pour environ 1 100 conducteurs fin 2011
- le développement de la flotte à 37 véhicules (+ 10) - l'année 2010 ayant été une année de consolidation avec un parc inchangé
- la consolidation du ratio adhésion/voiture : de 15,8 en 2010 à 18 en moyenne sur 2011
- un important chantier technique avec le remplacement de tous les ordinateurs de bord, du logiciel de réservation et de l'outil de facturation
- l'augmentation de la demande d'autopartage sur la CUB s'est accompagnée d'une augmentation du chiffre d'affaire de 44 % par rapport à 2010 : 345 K€ contre 242 K€
- des subventions d'exploitation en baisse de 58 % par rapport à 2010 dans la continuité de l'engagement pris en 2007

Autocool poursuit donc favorablement son objectif d'autonomie financière. Il convient de rappeler qu'en devenant sociétaire de la SCIC, la CUB est partie prenante dans la vie de l'entreprise, et elle est associée à sa gouvernance.

Concernant le partenariat technique avec la CUB/ Pôle Mobilité, des études ont été menées sur les sujets suivants :

- Implantation d'une station Autocool en Gare Saint Jean
- Recours au dispositif Autocool dans le cadre de la garantie de retour du site mojecovoiture.com
- Autopartage dans le cadre des déplacements professionnels des agents de la CUB

Parallèlement au soutien apporté par la CUB en faveur des initiatives de Plans de Déplacements d'Entreprise, une démarche de communication a été engagée par AutoCool vers les entreprises, sur les pôles d'emplois engagés en démarche PDE. Ces animations auprès des entreprises ont notamment été menées dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité et de la Sécurité Routière.

De plus, la SCIC AutoCool a été associée à la phase diagnostic de l'étude portant sur le développement de l'autopartage pilotée par la CUB et a participé aux manifestations organisées dans le cadre du Club de la Mobilité, co-animé par la CUB, l'ADEME et la CCI.

2- Programme d'action 2012

AutoCool envisage l'année 2012 comme une année portée à la fois sur le renouvellement de la flotte (14 renouvellements) et son développement (13 véhicules), soit un total en fin d'année de 50 voitures. Ce chiffre est important car la maturité d'un service d'autopartage est atteinte à 50 véhicules.

Les premiers investissements (+ 8 voitures fin mars) portent sur le renforcement de stations existantes avec le passage de 1 à 2 voitures.

Les investissements du 2^{ème} semestre (+ 5 budgétés) porteront plutôt sur des commandes de stations, liées à des partenariats en cours de négociation : CAP SCIENCES – GINKO – BELCIER (Euratlantique).

Les objectifs de développement sont en lien avec les grands chantiers de l'agglomération :

- en termes de rénovation urbaine : favoriser la mixité fonctionnelle, la réduction de la place de la voiture, la métropole coopérative
- en termes de politique de stationnement : l'autopartage est une réponse pratique aux problématiques de stationnement, notamment à Belcier et à Saint Michel

Un effort important amènera à renouveler une grande partie des arceaux anti-stationnement (40 pièces sont en commande pour une mise en place d'ici le 15 avril). Le respect du stationnement et la maintenance des arceaux est un chantier sans fin qui mobilise à la fois des moyens financiers importants et un temps de travail conséquent.

AutoCool souhaite que les usagers ayant accès à l'ensemble du réseau France Autopartage puissent bénéficier également de l'expansion du réseau avec les nouveaux services Angers, Tours, Cergy et Lorraine (Nancy, Metz). Avec plus de 30 villes desservies le réseau France Autopartage, coopérative de consommateurs dont AutoCool détient environ 11 % des droits de vote, poursuit son développement et consolide sa place de premier réseau national d'autopartage.

Enfin, AutoCool envisage une remise à plat de sa politique assurancielle : l'ensemble du réseau France Autopartage passe en auto-assurance, avec une uniformisation des franchises à 500 € pour les utilisateurs. A court terme, la franchise demandée par l'assureur devrait passer de 300 à 600 € ou 900 €.

3 - Budget prévisionnel 2012

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la CUB est de 20 000 € en 2012, le budget prévisionnel de la SCIC étant le suivant :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats	73 147	Ventes de produits finis	473 351
Services extérieurs	234 970		
Autres services extérieurs	64 301	Subventions d'exploitation:	
Impôts et taxes	10 285	Région	
Charges de personnel	110 013	Département	
Intérêts et agios	6 708	CUB	20 000
Charges exceptionnelles	39 042	Ville de Bordeaux	
Dotation aux amortissements, provisions et engagement	22 300	Autres communes	
		ADEME	
		Transfert de charges	19 415
		Produits exceptionnels	48 000
TOTAL	560 766	TOTAL	560 766

Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative). La Loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC, précise dans son article 19 que "Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de participer à leur développement dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État."

Le décret du Conseil d'État du 21 février 2002, dans sa section II, précise les conditions et modalités d'attribution des aides des collectivités territoriales aux SCIC. Ces possibilités sont ouvertes de la même manière à toutes les sociétés commerciales et ne créent donc pas de distorsion de concurrence.

Cependant, les aides doivent être conformes à la réglementation européenne des minimis (Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis), selon laquelle les aides accordées sur une période de trois ans ne doivent pas excéder un plafond de 200 000 euros, pour ne pas être considérées comme des aides d'État au sens de l'article 87, paragraphe 1.

Dans le cas de la SCIC AutoCool, le total des aides publiques reçues entre 2009 et 2011 s'élève à 184 797 €, montant qui ne pose donc pas de problème au regard des plafonds européens. Par ailleurs, cette part des subventions publiques dans le total des produits d'exploitation est en baisse (de 45% en 2008 à 3,5% en 2011).

L'année 2012 étant la dernière année de financement public, avant l'atteinte du point d'équilibre de l'entreprise.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les accords de Kyoto,

VU la stratégie nationale de développement durable,

VU le protocole de Rio,

VU la Loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC,

VU le décret du Conseil d'État du 21 février 2002 (section II),

VU le Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

VU le plan climat national,

VU le plan climat régional,

VU l'agenda 21 de la CUB,

VU le PDU de la CUB,

VU le Schéma Métropolitain de Développement Economique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la demande de poursuite de partenariat avec la SCIC AutoCool selon les axes prioritaires présentés dans ce rapport, et la demande de subvention de 20 000 € en 2012, sur un budget prévisionnel de 560 766 €

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre du programme d'actions 2012, au bénéfice de la SCIC AutoCool,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2012 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire,

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, Chapitre 65, article 6574, fonction 901, CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 JUILLET 2012**

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2012

M. FRANCK MAURRAS